

Délibération n°2026-026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 juillet 2026

Le 06 juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 30 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : BASSO Séverine, BOULOT Frédéric, LABAUX Olivier, DELAS Nathan, DUMAS Florian, EYRAUD Jean-Luc, GABORIT Sylvie, GIRARD Annie, GRIMARD Alexander, GUILLOT Aurore, HUSTACHE Cédric.

Absents excusés : DENOYEL Sabine (pouvoir à A. GRIMARD), GRACIA Marguerite, MATHE Françoise (pouvoir à F. DUMAS), MOTARD Nicolas

Secrétaire de séance : BASSO Séverine

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE proposée par le CDG33 et fixation du montant de participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1er septembre 2026 pour une durée de 5 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Civrac de Blaye.**
- **D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.**
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- **De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :**
 - o **Pour le risque santé : 15€ par agent et par mois.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 06 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 06 juillet 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.